

Communication interministérielle

Le 10 novembre 2010

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aïd al Adha

La fête musulmane de l'Aïd al Adha aura lieu le mardi 16 novembre. A cette occasion, il est rappelé aux personnes concernées que **l'abattage des moutons sacrifiés dans le cadre de cette fête doit obligatoirement être effectué dans un abattoir agréé.** Cette obligation se justifie par des raisons de santé publique et de protection animale.

Dans les Hautes Pyrénées, **les abattoirs municipaux de Tarbes et de Bagnères de Bigorre réaliseront ces abattages :**

- Les moutons devront être amenés le lundi 15 novembre entre 17 heures et 19 heures à Tarbes ou à Bagnères.
- L'abattage aura lieu le mardi 16 novembre après la prière.
- De plus, des moutons pourront être amenés, mais uniquement à l'abattoir de Tarbes, le mardi entre 14 heures et 17 heures : ces moutons seront sacrifiés le mercredi 17 novembre matin.

Les familles ne pourront en aucun cas pénétrer dans les locaux d'abattage, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, mais récupéreront leurs moutons (carcasses et abats) dès la sortie de l'abattoir.

Ces moutons doivent être identifiés par l'éleveur d'où proviennent les animaux, accompagnés d'un document de circulation établi par cet éleveur et transportés dans le respect des règles relatives au bien-être animal. Le contrôle sanitaire à l'abattoir sera réalisé par le service d'inspection vétérinaire afin de veiller à la salubrité des viandes. Les abats suivants : tête, rate, intestin grêle, seront retirés de la consommation conformément à la réglementation en vigueur. La moelle épinière des moutons de plus d'un an sera également retirée de la consommation.

Le prix de l'abattage est en baisse cette année : il est fixé à 0,80 € TTC par Kg de carcasse.

Cette organisation est mise en place par les abattoirs et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) afin de veiller à la santé des consommateurs tout en leur permettant de respecter la réglementation. Les contrevenants s'exposent donc à des sanctions : procès-verbaux et saisie des carcasses.